



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk, au lundi 15 avril 2019 à 20h00 à la salle municipale de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Marie Andrée Leduc, Louise Boudreault et messieurs les conseillers Jacques Proulx, Serge Morin, Pierre Bérubé et Michel Bisson sont présents;

Monsieur le conseiller Michel Bisson quitte son siège à 21h19.

Formant quorum et siégeant sous la présence du maire, M. Hugo Desormeaux

Mme Danielle Longtin est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

**19-04-079**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Le conseiller Serge Morin dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk ».

**19-04-080**

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Bisson et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Andrée Leduc que la présente séance soit ouverte à 20h00.

**19-04-081**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
  - 4.1 Projet Piste cyclable
5. Rapport des délégations
  - 5.1 La Corporation des transports adapté et collectif de Papineau Inc.  
Compte rendu de madame la conseillère Marie-Andrée Leduc suite à la rencontre du dépôt rapport annuel 2018.
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2019
8. Correspondances
  - 8.1 Lettre pour la mobilisation du climat
  - 8.2 Versement de la compensation 2018 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
  - 8.3 Frais reliés à l'éclairage des voies publiques
  - 8.4 Correspondance – Lise Bornais et Bertrand Michaud (92 rang Bisson)
9. Voirie
  - 9.1 Rapport de la voirie
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
11. Sécurité incendie
  - 11.1 Rapport du Service Incendie
12. Loisirs et cultures
  - 12.1 Rapport des Loisirs
  - 12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA
13. **Affaires financières/Résolutions**
  - 13.1 Liste des comptes à payer pour le mois de mars au montant de 27 635.95\$
  - 13.2 Adoption du plan de mise en œuvre local (service Incendie)
  - 13.3 Dépôt de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat
  - 13.4 Organisme des bassins versants offre de service 1600\$ plus taxes
  - 13.5 Regroupement d'achats de l'UMQ – Chlorure de sodium (sel de déglçage)
  - 13.6 Contrat de location 34175001 (Rétro caveuse John Deer)



- 13.7 Soumission YMG – modifications au site web
- 13.8 Adhésion “Corporation des loisirs Papineau”
- 13.9 Assemblée générale des membres Tricentris
- 13.10 Assemblée générale – Corporation des Loisirs Papineau et soirée reconnaissance 2019
- 13.11 Entériner les frais de notaire pour le dossier de la donation de terrain 4 675 677
- 13.12 Adoption du règlement sur les nuisances 19-001
- 13.13 Guide touristique Balade au cœur de Petite Nation et de la Lièvre
- 13.14 Dîner conférence – Présentation “Les changements aux normes du travail”
- 13.15 Résolution – Projet piste cyclable
- 13.16 Subvention relative au programme d’aide à l’entretien du réseau routier local
- 13.17 Modification à la résolution 19-03-070 – mandat de signature pour la donation du terrain 4 675 477
- 13.18 Rendez-vous touristique – Publicité sur napperons
- 1319 Offre de services – Claudine Murray (conférence journée de l’environnement)
- 13.20 Monitrice du camp de jour 2019
- 13.21 Résolution d’appui concernant les travaux d’asphaltage sur la route 321
- 13.22 Dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur
- 13.23 Soumission pour l’audit 2019 “Gratton, Charlebois CPA” 8250.00\$ plus taxes applicables
- 13.24 Proposition d’appui – Loi 21
  
14. Période de questions
15. Varia
16. Levée de la séance

Que l’ordre du jour soit adopté sur proposition de monsieur le conseiller Serge Morin et appuyé madame la conseillère Louise Boudreault avec les modifications apportées : points 8.4 et 13.24.

Adoptée à l’unanimité.

#### 4. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose son rapport.

##### 4.1 Projet piste cyclable

En attente de monsieur André Pilon jr, Ing.

#### 5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

- 5.1 La Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau Inc. Compte rendu de Mme Leduc suite à la rencontre du dépôt du rapport annuel 2018.

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lise Bornais et Bertrand Michaud assistent à la séance suite à une correspondance déposé au conseil - voir 8.4.

19-04-082

#### 7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk adopte le procès-verbal du 11 mars 2019.

Adoptée à l’unanimité.

#### 8. CORRESPONDANCES

- 8.1 Lettre pour la mobilisation du climat
- 8.2 Versement de la compensation 2018 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables – 17 493.50\$
- 8.3 Frais reliés à l’éclairage des voies publiques
- 8.4 Correspondance de madame Lise Bornais et Bertrand Michaud (92 rang Bisson), expliquant une problématique d’accumulation d’eau sur leur terrain suite à des travaux effectués par la municipalité, les membres du conseil informe madame Bornais et monsieur Michaud qu’ils prendraient les dispositions nécessaires afin de satisfaire leur demande.

#### 9. VOIRIE

##### 9.1 Rapport de la voirie

Le chef de la voirie dépose son rapport.



## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Monsieur Blanc dépose son rapport du mois de mars.

## 11. SÉCURITÉ INCENDIE

### 11.1 Rapport du Service Incendie

Monsieur Jonathan Turpin dépose son rapport du mois de mars 2019.

## 12. LOISIRS ET CULTURES

### 12.1 Rapport des loisirs

Madame Julie Paradis, technicienne en Loisirs, dépose son rapport.

### 12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA

Comme il avait été discuté lors des rencontres, un journal d'information sera mis en place. Madame la conseillère Marie-Andrée Leduc ainsi que monsieur le conseiller Serge Morin se proposent de rédiger le contenu de ce journal.

## 13. AFFAIRES MUNICIPALES/RÉSOLUTIONS

19-04-083

### 13.1 Listes des comptes à payer du mois de mars 2019

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Bisson que les comptes à payer du mois de mars 2019 au montant de 27 635.95\$ soient acquittés.

**Adoptée à l'unanimité.**

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponible au paiement des comptes du mois de mars 2019 et qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin, directrice générale.

19-04-084

### 13.2 Adoption du plan de mise en œuvre local (service Incendie)

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie- Andrée Leduc;

**QUE** le plan de mise en œuvre local du service Incendie soit déposé tel quel;

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-085

### 13.3 Dépôt de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

**ATTENDU QUE** suite à cette sanction et conformément à l'article [573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après : LCV) ou à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;



**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Émile-de-Suffolk souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

**QUE** la présente procédure soit adoptée;

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

#### **ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

#### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

**Contrat visé** : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité de St-Émile-de-Suffolk peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

**Processus d'adjudication** : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

**Processus d'attribution** : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article [573.3.0.0.1 de la LCV ou article 938.0.0.1 du CM].

**Responsable désigné** : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

**SEAO** : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

#### **ARTICLE 4 APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée aux membres du conseil.

Ces personnes sont responsables de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

#### **ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

##### **5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

##### **5.2 Motifs au soutien d'une plainte**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

### 5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg.stemile@mrcpapineau.com

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

### 5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - numéro de la demande de soumissions
  - numéro de référence SEAO
  - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

### 5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

### 5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, les responsables désignés procèdent à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Ils s'assurent de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'ils jugent que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, ils l'avisent sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, ils font mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Ils s'assurent que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'ils jugent que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, ils avisent sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la loi.



Il est convenu, avec les responsables de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, les responsables désignés peuvent s'adjoindre les services de ressources externes.

Ils doivent, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, ils doivent rejeter la plainte.

## **5.7 Décision**

Les responsables désignés doivent transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, les responsables transmettent les décisions au même moment.

Au besoin, les responsables désignés reportent la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'ils disposent d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Les responsables désignés font mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

## **ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

### **6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

### **6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [dg.stemile@mrcpapineau.com](mailto:dg.stemile@mrcpapineau.com).

Elle doit être reçue par les responsables désignés au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### **6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
  - numéro de contrat
  - numéro de référence SEAO
  - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

### **6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par les responsables désignés, elle doit remplir les conditions suivantes:



- a) Être transmise par voie électronique aux responsables désignés;
- b) Être reçue par les responsables désignés au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

#### **6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, les responsables désignés procèdent à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Ils s'assurent que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

**Note** : Si la manifestation d'intérêt est inadmissible pour un des motifs énoncés à l'article 6.4 de la présente procédure, la décision d'inadmissibilité est assimilée à une décision au sens de la loi. Il est convenu, avec les responsables du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, les responsables désignés peuvent s'adjoindre les services de ressources externes.

Les responsables désignés doivent, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, les responsables désignés recommandent de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

**Note** : Si une manifestation d'intérêt est acceptée, la municipalité doit publier une demande de soumissions publique dans le SEAO si elle veut poursuivre le processus et adjudger le contrat.

#### **6.6 Décision**

Les responsables désignés doivent transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de St-Émile-de-Suffolk la rend, conformément à l'article [573.3.1.3 LCV ou 938.1.2.1 CM] accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

---

HUGO DESORMEAUX  
Maire

---

DANIELLE LONGTIN  
Directrice générale

#### **13.4 Organisme des bassins versants offre de service 1600\$ plus taxes** Remis à une séance ultérieure

19-04-086

#### **13.5 Regroupement d'achats de l'UMQ – Chlorure de sodium (sel de déglçage)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);



**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-087

### **13.6 Contrat de location 34175001 (Rétro caveuse John Deer)**

**ATTENDU QUE** comme stipulé dans la convention de location d'équipement la municipalité peut exercer l'option d'achat de la retro caveuse ou prolonger la durée du contrat de location sous réserve d'une autorisation de crédit;

**ATTENDU QUE** lors de la confection du budget 2019, les membres du conseil ont réservé un montant pour acheter la retro caveuse;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

**QUE** madame Danielle Longtin, procède au paiement final de \$35 147.86\$ de la retro caveuse.

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-088

### **13.7 Soumission YMG-Design – modifications au site web**

**ATTENDU QUE** le conseil de St-Émile-de-Suffolk désire tonifier le site web;

**ATTENDU QUE** le conseil désire avoir plus de dynamisme sur la page d'accueil;





**ATTENDU QUE** la compagnie YMG a envoyé une soumission au montant de 1302.50\$ plus taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Andrée Leduc;

**QUE** le montant proposé par la compagnie YMG-Design soit de 1302.50\$ plus taxes, par contre les membres du conseil désirent voir des prototypes avant d'afficher officiellement sur le site.

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-089

**13.8 Adhésion – Corporation des Loisirs Papineau**

**ATTENDU QU'**à chaque année la municipalité de St-Émile-de-Suffolk adhère à la Corporation des loisirs de Papineau au montant de 60.00\$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx;

**QU'**un chèque au montant de 60.00\$ soit envoyé à la Corporation des loisirs de Papineau.

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-090

**13.9 Assemblée générale des membres Tricentris**

**ATTENDU QUE** l'assemblée générale se tiendra jeudi le 11 avril 2019 à 19h00 au Théâtres des Petits Bonheurs, 523 rue Berry à Lachute;

**ATTENDU QUE** monsieur le maire désire assister à cette rencontre;

**ATTENDU QUE** la séance du 8 avril a été ajournée au 15 avril et que la rencontre se tenait le 11 avril 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

**QUE** le conseil de St-Émile-de-Suffolk accepte les frais reliés à ce déplacement de monsieur le maire.

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-091

**13.10 Assemblée générale – Corporation des Loisirs Papineau et soirée reconnaissance 2019**

**ATTENDU QUE** l'assemblée générale de la Corporation des Loisirs de Papineau se tiendra mercredi le 9 mai à 19h00 au 378C rue Papineau à Papineauville;

**ATTENDU QUE** les frais sont de 20.00\$ par personne;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre madame Paradis désire remercier monsieur Jean Noël Drouin pour son implication à l'entretien de la piste de raquettes;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Andrée Leduc et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

**QUE** madame Julie Paradis et Jean Noel Drouin assistent à cette assemblée;

**ET QUE** les frais reliés soient absorbés par la municipalité;

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-092

**13.11 Entériner les frais de notaire pour le dossier 4 675 677**



**ATTENDU QUE** le propriétaire du terrain 4 675 677 donne le terrain à la municipalité de St-Émile-de-Suffolk;

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte d'absorber les coûts de la transaction auprès du notaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

**QUE** les frais de notaire soient absorbés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

19-04-093

**13.12 Adoption du projet de règlement sur les nuisances 19-001**

**ATTENDU QU'**à la séance antérieure le projet de règlement avait été déposé à la table du conseil;

Propriété privée

1. Constitue une nuisance le fait pour un propriétaire ou le locataire ou l'occupant d'un immeuble de laisser à l'extérieur des appareils électriques ou mécaniques hors d'état de fonctionner ou des carcasses, débris ou parties d'appareils électriques ou mécaniques.

Bruit

2. Constitue une nuisance le fait de tenir ou de participer à des rencontres de véhicules automobile et/ou véhicules motorisés de nature à troubler la paix, la tranquillité et/ou le bien être d'une ou plusieurs personnes du voisinage.
3. Constitue une nuisance en tant que conducteur d'un véhicule, le fait de faire crisser ses pneus et/ou utilisé le moteur à des régimes excessifs.

Véhicules

4. Constitue une nuisance le fait de laisser un véhicule stationné ou immobilisé sur la place publique ou la propriété privée ou la propriété publique dans le but de la vendre ou de l'échanger.
5. Constitue une nuisance le fait de laisser stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la place publique, la propriété privée ou la propriété publique dans le but de mettre en évidence des annonces ou des affiches.
6. Constitue une nuisance le fait de laisser un véhicule brisé sur la voie publique plus de trois heures.
7. Constitue une nuisance le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble d'y mettre au rancart, d'y démanteler ou d'y altérer tout véhicule immatriculé ou non à l'extérieur d'un bâtiment.
8. Constitue une nuisance le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant de remiser, entreposer ou de garder à l'extérieur d'un bâtiment un véhicule routier non immatriculé pour l'année courante, accidenté ou dans un état tel qu'il ne peut circuler sur la voie publique. Est considéré non immatriculé un véhicule immatriculé à des fins de remisage.
9. Constitue une nuisance le fait par quiconque de garer ou de stationner tout véhicule de promenade ailleurs que sur un espace de stationnement autorisé en vertu d'autres règlements.
10. Constitue une nuisance le fait pour le propriétaire d'un véhicule de laisser échapper ou déverser des huiles, essences, de la boue, de la terre, des pierres ou tous autres matériaux ou liquides de même nature sur la voie publique.



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

QUE les modifications règlement portant le numéro 19-001 abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur le sujet visé.

QUE Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi;

QUE Les modifications soient apportées règlement de nuisances portant le numéro 19-001;

**Adoptée à l'unanimité.**

Avis de motion le 11 février 2019

Dépôt du règlement le 11 mars 2019

Adoption du règlement le 15 avril 2019

**19-04-094**

**13.13 Guide touristique Balade au cœur de la Petite Nation et de la Lièvre**

**ATTENDU QUE** le guide touristique Balade au cœur de la Petite Nation et de la Lièvre sollicite la municipalité afin d'acheter une publicité;

**ATTENDU QUE** deux gros événements auront lieu cette année sous le Dôme, soit une soirée de danse Latino en juin et un hommage à Pink Floyd en septembre;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc;

**QU'**une demi page soit achetée au montant de 695.00\$ plus taxes applicables;

**ET QUE** les événements du 28 juin (Soirée Latino) et 6 septembre (Hommage à Pink Floyd) soit publiés dans ce guide touristique;

**Adoptée à l'unanimité.**

**13.14 Dîner conférence – Présentation sur les changements aux normes du travail**

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

**19-04-095**

**13.15 Résolution – Projet Piste Cyclable**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac des Plages a fait parvenir une résolution à la municipalité de St-Émile-de-Suffolk afin de connaître les intentions pour la poursuite du projet de la piste cyclable en bordure de la route 323, reliant le chemin Tour-du-Lac dans Lac des Plages au chemin du Lac-des-Îles dans St-Émile-de-Suffolk;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Émile-de-Suffolk a tenté de rejoindre le ministère des Transports ainsi que l'ingénieur au dossier à plusieurs reprises;

**ATTENDU QUE** monsieur Guy Blanchette du Ministère des Transports attends le retour d'appel de monsieur André Pilon, jr, ing;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

**QUE** la municipalité de St-Émile-de-Suffolk désire poursuivre le projet de la piste cyclable;

**Adoptée à l'unanimité.**

**19-04-096**

**13.16 Subvention relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Émile-de-Suffolk est en droit de recevoir une subvention relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier de l'année;

**ATTENDU QUE** le montant de la subvention est de 101 912\$



**ATTENDU** les exigences du ministère quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit programme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

**QUE** la municipalité de St-Émile-de-Suffolk informe le Ministère (MTMDET) que le total des frais admissibles au PAERRL (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2018 est 88 040\$ réparti de la manière suivante;

Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) :

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver : 27 075\$
- Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver : 60 965\$
- Dépenses d'investissement : 80 040\$

**QUE** la municipalité effectue tous les travaux de voirie et de déneigement avec ses propres équipements. Les équipements détenus par la municipalité sont un camion 10 roues avec l'équipement à neige, une rétro caveuse, une niveleuse et un camion de service. La rétro caveuse et le camion à neige ont été financés par des contrats de location-acquisition. Aucune dépense d'amortissement et d'intérêt n'est incluse dans le total des frais encourus admissibles.

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-097

**13.17 Modification résolution 19-03-070 – mandat de signature pour la donation du terrain 4 675 477**

**ATTENDU QUE** la résolution adoptée en mars dernier portant le numéro 19-03-070 mandatant madame Danielle Longtin à signer tous les documents nécessaires pour le transfert du terrain en question;

**ATTENDU QUE** ces documents doivent être aussi signés par monsieur le maire Hugo Desormeaux;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie Andrée Leduc et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

**QUE** la résolution portant le numéro 19-03-070 soit remplacée par celle-ci qui mandate madame Danielle Longtin et Hugo Desormeaux à signer les documents relatifs au transfert du terrain 4 675 477;

**Adopté à l'unanimité.**

19-04-098

**13.18 Rendez-vous touristique – Publicité sur napperons**

**ATTENDU QUE** madame Jessy Laflamme, agente de développement rural, sollicite les municipalités de la MRC de Papineau à verser un certain montant pour l'impression de napperons;

**ATTENDU QUE** les deux événements pourront être affichés sur ces napperons;

**ATTENDU QUE** le coût relié à cette impression est de 300\$ pour 130 000 exemplaires;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Andrée Leduc;

**QUE** les informations soient envoyés à madame Laflamme et un chèque de 300\$;

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-099

**13.19 Offre de services – Claudine Murray (conférence journée de l'environnement)**

**ATTENDU QUE** suite à la demande de madame Julie Paradis, technicienne en Loisirs, pour la participation à la journée de l'Environnement, madame Claudine Murray, technologue bioécologie a fait parvenir une soumission au montant de 300.00\$ + taxes pour une conférence sur le BTI, son mode d'action comme insecticides, les impacts de son usage et un aperçu de la réglementation municipale sur l'usage des pesticides;



**ATTENDU** cette conférence aura pour but de donner de l'information de donné de l'information aux citoyens concernant le BTI et de les conscientiser face à l'importance de conserver la biodiversité.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault;

**QUE** l'offre de services soit acceptée par contre la conférence doit avoir une durée d'au moins une (1) heure;

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-100

**13.20 Monitrice du camp de jour 2019**

**ATTENDU QUE** le camp de jour 2019 aura lieu cette année;

**ATTENDU QU'**Arianne Guindon, monitrice du club Tiguidou est intéressée d'être la monitrice du camp de jour 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Proulx et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

**QUE** madame Arianne Guindon soit engagée pour le camp de jour 2019 débutant le 25 juin 2019 au 16 août 2019;

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-101

**13.21 Résolution d'appui concernant les travaux d'asphaltage sur la route 321**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ripon a fait parvenir une demande de résolution d'appui pour que les travaux sur la route 321 soient complétés avant le début des vacances de la construction le 21 juillet prochain afin de ne pas brimer les utilisateurs;

**ATTENDU QUE** cette route est très endommagée;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par la conseillère Marie Andrée Leduc;

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk appuient la résolution 2019-04-123 de la municipalité de Ripon demandant la modification à l'échéancier de la réalisation des travaux routiers sur la route 321;

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-102

**13.22 Dépôt du rapport financier 2018 et le rapport du vérificateur**

**ATTENDU QUE** monsieur Christian Gratton, vérificateur comptable de la firme CHARLEBOIS GRATTON, CPA INC., de la municipalité, dépose les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 aux fins de vérification et d'observations.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉE** par monsieur le conseiller Serge Morin, que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk accepte les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 tel que déposés par le vérificateur comptable, monsieur Christian Gratton.

**Adoptée à l'unanimité.**

19-04-103

**13.23 Soumission pour l'audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 (8250\$ + taxes)**

**IL EST RÉSOLU** sur proposition de Monsieur le conseiller Pierre Bérubé et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk accepte la soumission de 8250.00\$ + taxes pour l'Audit et la préparation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, et mandaté pour préparer déclaration fiscale fédérale T-2 au montant de 300\$ plus taxes de plus par la Firme Charlebois et Gratton, CPA Inc.



Adoptée à l'unanimité.

19-04-104

13.24 Proposition d'appui – projet de loi 21

**ATTENDU QUE** les membres du conseil sont pour la neutralité et l'importance de l'apparence de cette neutralité dans la fonction publique et chez les personnes en situation d'autorité;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi ne brime en rien la liberté d'exercer la religion en dehors de ce contexte.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Louise Boudreault et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Serge Morin;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk appui le projet de loi 21;

Adoptée à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. VARIA

19-04-105

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST RÉSOLU** par monsieur le conseiller Serge Morin et **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Bérubé;

**QUE** la séance soit levée à 21h55.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux  
Maire

Danielle Longtin  
Directrice générale